

CRI(2025)30

CONCLUSIONS DE L'ECRI
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FAISANT
L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE
ADRESSÉES À L'ARMÉNIE

Adopté le 2 juillet 2025¹

Publié le 29 octobre 2025

¹ Sauf indication contraire, la présente analyse ne prend en compte aucun fait intervenu après le 4 mars 2025, date de réception de la réponse des autorités de l'Arménie à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire.

Secrétariat de l'ECRI
Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62

www.coe.int/ecri

 @ECRI_CoE

AVANT-PROPOS

Dans le cadre du sixième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information sur le sixième cycle de suivi de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 9 mai 2018², l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant les suites données aux recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble de son côté des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été mises en œuvre.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations spécifiques faisant l'objet d'un suivi intermédiaire et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'État en question.

² [CM/Del/Dec\(2018\)1316/4.1](#); [CM\(2018\)62-add10](#).

1. Dans son rapport sur l'Arménie (sixième cycle de monitoring) publié le 20 juin 2023, l'ECRI recommandait aux autorités de s'investir dans des activités de sensibilisation à l'importance de la diversité et de la tolérance dans la société en soutenant des actions concrètes en coopération avec le Défenseur des droits de l'homme et des représentants de la société civile concernés issus de différents milieux, notamment des minorités ethniques, religieuses et sexuelles, en vue de prévenir et de combattre le discours de haine raciste et LGBTI-phobe, la violence motivée par la haine et la discrimination.

L'ECRI prend note des informations communiquées par les autorités arméniennes, selon lesquelles le Plan d'action sur la stratégie nationale de protection des droits humains pour la période 2023-2025³ adopté par l'Arménie prévoit l'organisation de campagnes d'information sur la prévention de la discrimination, du discours de haine et de la violence motivée par la haine ainsi que sur la lutte contre ces phénomènes. Les autorités ont également indiqué à l'ECRI qu'en 2024, le ministère de la Justice a produit des affiches sur la lutte contre le discours de haine et des vidéos sur l'interdiction de la discrimination, qui devaient être diffusées sur les réseaux sociaux et exposées dans des lieux publics au cours de l'année 2025. Toutefois, l'ECRI ne sait pas si ces projets traitent de toutes les formes pertinentes de discours de haine raciste et LGBTI-phobe, de violence motivée par la haine et de discrimination. En outre, il ressort des informations recueillies par l'ECRI que ces projets n'ont ni été conçus ni prévus pour être mis en œuvre en coopération avec le Défenseur des droits de l'homme et avec les représentants et représentantes de la société civile concernés. Parallèlement, les acteurs de la société civile ont indiqué à l'ECRI qu'ils n'avaient pas connaissance d'initiatives de sensibilisation à grande échelle.

En résumé, l'ECRI salue le fait que le Plan d'action sur la stratégie nationale de protection des droits humains pour la période 2023-2025 adopté par l'Arménie ouvre la voie à la conception et à la mise en œuvre à l'avenir d'activités de sensibilisation pour promouvoir le respect de la diversité et de la tolérance dans la société en vue de prévenir et de combattre le discours de haine raciste et LGBTI-phobe, la violence motivée par la haine et la discrimination qui y est associée. Cependant, dans l'état actuel des choses, les projets relatifs à ces activités ne se sont pas encore concrétisés. Par ailleurs, l'ECRI tient à souligner que ces activités devraient porter sur les formes racistes et LGBTI-phobes de discours de haine et de violence, ainsi que sur la discrimination qui y est associée. L'ECRI insiste en outre sur l'importance que revêt la coopération avec le Défenseur des droits de l'homme et les représentants et représentantes de la société civile concernés issus de différents milieux, notamment des minorités ethniques, religieuses et sexuelles dans la mise en œuvre de ces activités.

Compte tenu de ce qui précède, l'ECRI conclut que sa recommandation n'a été que partiellement mise en œuvre et prend note des efforts déployés et des premières mesures prises.

2. Dans son rapport sur l'Arménie (sixième cycle de monitoring), l'ECRI recommandait aux autorités d'adopter une Stratégie d'intégration, assortie de ressources financières et d'activités de renforcement des capacités adéquates qui garantiront la mise en œuvre effective d'actions concrètes de soutien, notamment de cours de langue et d'orientation civique, en faveur des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants ainsi que de toute autre personne ou tout autre groupe de personnes se trouvant dans une situation semblable. Ce faisant, les autorités devraient s'inspirer du Modèle de cadre pour une stratégie d'intégration interculturelle au niveau national adopté par le Comité directeur intergouvernemental du Conseil de l'Europe sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) en 2021.

L'ECRI a été informée par les autorités arméniennes de plusieurs mesures prises pour faire face au défi humanitaire sans précédent posé par le déplacement à grande échelle

³ Bien que ces éléments ne soient pas directement pertinents pour la mise en œuvre de cette recommandation prioritaire, il convient de noter que, selon les autorités, les fonctionnaires de police ont reçu une formation complémentaire sur la lutte contre les crimes de haine et que des lignes directrices relatives aux enquêtes sur les cas de discours de haine et de discrimination ont été élaborées.

de plus de 100 000 Arméniens et Arméniennes du Karabakh qui ont fui leur foyer pour rejoindre l'Arménie à la suite de l'opération militaire menée par l'Azerbaïdjan dans la région les 19 et 20 septembre 2023⁴. Ces actions ont notamment été conduites dans le cadre du Programme d'intervention d'urgence en faveur des personnes réfugiées mis en place par l'Arménie. L'ECRI note avec satisfaction, parmi d'autres initiatives, l'adoption d'un dispositif d'aide d'urgence, sous la forme d'une assistance financière, et de mesures visant à faciliter l'accès à la protection sociale, à élargir les possibilités de bénéficier de soins de santé et à garantir l'éducation des enfants déplacés. Selon les autorités, ces initiatives se sont appuyées sur le Modèle de cadre pour une stratégie d'intégration interculturelle au niveau national adopté par le CDADI.

L'ECRI reconnaît que les autorités arméniennes ont été confrontées à des difficultés importantes à la suite du déplacement à grande échelle des Arméniens et Arméniennes du Karabakh en 2023 et qu'elles ont apporté des réponses rapides face à cette situation. Par ailleurs, l'ECRI note que les autorités n'étaient pas dans une situation leur permettant d'adopter une Stratégie d'intégration, conformément à sa recommandation. L'ECRI estime qu'une telle stratégie devrait être élaborée sans plus tarder, en s'inspirant du Programme d'intervention d'urgence en faveur des personnes réfugiées mis en place par l'Arménie et en tenant dûment compte des besoins de toutes les personnes qui ont trouvé refuge ou qui cherchent à obtenir une protection internationale dans le pays. À cet égard, l'ECRI rappelle que la stratégie devrait notamment prévoir des cours de langue et d'orientation civique.

Compte tenu de ce qui précède, l'ECRI conclut que, dans l'état actuel des choses, sa recommandation n'a pas encore été mise en œuvre.

⁴ Il convient de se référer, notamment, au [rapport annuel](#) 2023 de l'ECRI, aux [observations](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à la suite de la visite qu'elle a effectuée en Arménie et en Azerbaïdjan, y compris dans la région du Karabakh, du 16 au 23 octobre 2023 ainsi qu'à la [Résolution 2517 \(2023\)](#) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la situation humanitaire dans le Haut-Karabakh.